

COMMUNE DE MANDEURE



**CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 janvier 2021**

**PROCES-VERBAL
DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANDEURE
DU 29 janvier 2021
A 18 HEURES**

**En la salle des séances
de la mairie de MANDEURE**

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Bernard SALLIERES, Frédéric BOUCOT (arrivé à 18h06), Dominique MOUGENOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Bérangère PAGNOT à Jacques RACINE, Gérard BOUCHÉ à Bernard SALLIERES, Marilyn PERNOT à Françoise FRANC, Priscilla CARRAY à Colette RENARD, Patrick ALIN à Nathalie JEANNEROT.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT, Marie-Noëlle LOPEZ, Sandra RAMALHO.

Secrétaire de séance : Laurence LIARD

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY, Vanessa CARRARA

Ordre du Jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 11 décembre 2020

Point 2 – Personnel communal

2.1 Ouvertures et fermetures de postes.

Point 3 – Finances

3.1 Autorisations de paiement à compter de janvier 2021 par anticipation sur le Budget Primitif 2021.

Point 4 – Urbanisme :

4.1 Subventions ravalement de façades.

Point 5– Décision 014-2020 du 26 novembre 2020- Réhabilitation du hall, des salles d'activités et des loges du CCP- Macro lot 01- Marché 20/06 Groupement SAS L'Aube/ SAS Clair et Net.

Point 6 – Décision 015-2020 du 26 novembre 2020- Réhabilitation du hall, des salles d’activités et des loges du CCP- Macro lot 02- Marché 20/07 Groupement SASU CRRRI 2000/ SARL DPL SELLI.

Point 7 – Décision 016-2020 du 26 novembre 2020- Réhabilitation du hall, des salles d’activités et des loges du CCP- Macro lot 03- Marché 20/08 Groupement SAS STRASSER/ SAS G2T.

Point 8 – Décision 017-2020 du 8 décembre 2020- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et risques annexes- Marché 20/10 SMACL Assurances.

Point 9 – Décision 018-2020 du 8 décembre 2020 - Lot 2 : assurance des responsabilités et risques annexes- Marché 20/11 SMACL Assurances.

Point 10 – Décision 019-2020 du 8 décembre 2020- Lot 3 : assurance des véhicules et risques annexes- Marché 20/12 SMACL Assurances.

Point 11 – Décision 020-2020 du 8 décembre 2020 - Lot 4 : assurance protection fonctionnelle des agents et des élus - Marché 20/13 SMACL Assurances.

Point 12 – Décision 021-2020 du 28 décembre 2020 : Mission d’assistance à Maîtrise d’Ouvrage dans le cadre de la mise en place d’un service de Défense Extérieure Contre l’Incendie- Marché 20/14 SAS ALTEREO.

Point 13- Divers.

~~~~~  
*Début de la séance à 18h02*  
~~~~~

L’ouverture de la séance est assurée par Monsieur le maire, Jean-Pierre HOCQUET.

Monsieur le Maire : Mesdames et Messieurs, bonsoir !

Permettez-moi pour celles ou ceux que je n’ai pas vu de vous présenter mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année qui a démarré dans des conditions que vous savez tous, avec une poursuite de notre problème sanitaire qui dure déjà depuis bientôt, bientôt 10 mois.

Mes meilleurs vœux de bonne santé principalement parce que c’est tout ce qu’on peut, à l’heure actuelle demander de souhaiter et que cette situation qui perdure déjà depuis trop longtemps s’arrête assez rapidement.

Monsieur le maire procède à l’appel et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l’article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d’un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Laurence LIARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle a acceptées.

Monsieur le Maire : Donc nous allons procéder à l'installation, non on n'avait pas un rapport sur table ? si, il me semblait bien que je l'avais zappé, donc nous allons procéder à l'installation d'une nouvelle conseillère municipale suite à la démission de Monsieur Julien CECCARELLI, donc Madame BRINGARD qui était la suivante sur la liste est donc remplaçante de Monsieur Julien CECCARELLI et prendra donc sa place au Conseil.

Donc nous avons un point à l'ordre du jour.

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : S'il vous plaît ! S'il vous plaît !

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur Jean-Jacques CARILLON : Il en est de la responsabilité propre à l'intéressé de présenter au Conseil Municipal sa démission. Une question se pose : est-ce que dans sa lettre de démission il évoque les motifs de sa démission, maladie, problèmes de santé, problèmes personnels, désaccords ou autres ? Notons toutefois que 6 mois après les élections que sa démission est plus rapide que son coup d'éclat lors du mandat précédent lorsqu'en fin de mandat il se désolidarisa de la majorité à laquelle il appartenait, étant issu de la liste du Maire. Celui-ci nourrissant des ambitions qui sont restées inassouvies, une majorité qui au fil des ans s'est étiolée pour arriver à son éclatement. Puisque la loi prévoit qu'en cas de décès, de défaillance ou de démission une procédure existe, nous ne nous opposerons pas à l'intégration au sein du Conseil de Madame Paulette BRINGARD et nous lui souhaitons la bienvenue.

18h06 : Arrivée de Monsieur Frédéric BOUCOT pendant l'allocution de Monsieur Jean-Jacques CARILLON

Monsieur le Maire : Je te remercie.

Monsieur Stéphane PODGORA : Bonsoir à tout le monde ! Je voudrais rajouter quelque chose. En ce qui concerne la démission de Monsieur CECCARELLI...

Monsieur le Maire : S'il te plaît, tu parles plus proche du micro !

Monsieur Stéphane PODGORA : Pas de soucis ! Ça va mieux ! Alors, Julien a donné sa démission, je crois que c'est une décision personnelle et je ne suis pas là, en tout cas, il ne m'appartient pas de le juger. Tout simplement j'aimerais quand même lui rendre hommage parce que, il me semble qu'il a été à Mandeuve pendant ces 8 dernières années et pour avoir travaillé ici, les 6 derniers mois à ses côtés, je pense pouvoir dire que c'est quelqu'un qui avait le vrai sens de la politique qui d'ailleurs était sa passion et j'aimerais quand même qu'on puisse lui rendre hommage pour tout le travail qu'il a effectué ces 8 dernières années, même si je sais qu'il a pas que des amis ici. Et, en tout cas j'aimerais tout simplement le remercier pour ce qu'il a fait, j'ai appris beaucoup de choses en 6 mois à ses côtés et donc, c'est regrettable pour moi qu'il parte. En tout cas, j'ai... j'accueille Paulette BRINGARD au Conseil, je vous remercie d'être là au sein aussi de notre groupe et j'espère que ça pourra nous interroger sur notre rôle d'élu. Parce que j'ai lu dans ses communications qu'il

démissionnait en partie parce qu'il pensait qu'on n'avait aucun pouvoir et je crois d'après ma courte expérience que c'est vraiment le cas. J'aimerais quand même à l'avenir qu'on s'interroge sur ce rôle d'élu. Je sais que vous, dans la majorité, vous avez de l'action, vous avez du pouvoir, vous pouvez faire des choses c'est très bien, nous en terme minoritaire, c'est vrai que venir au Conseil une fois par mois pour approuver les décisions que vous menez c'est un rôle, je devrais dire plutôt ingrat parce que finalement c'est vrai que je m'interroge aussi sur ce rôle d'élu, à quoi on sert ? C'est vrai qu'on en a parlé avec Julien, c'est vrai que je m'interroge aussi également sur le rôle qu'on peut avoir dans ce Conseil. Donc j'espère qu'à l'avenir que ça soit dans l'opposition ou dans la majorité qu'on puisse plus ou moins discuter, qu'on puisse plus débattre, qu'on puisse plus apporter nos propositions parce qu'après tout, on est aussi là pour ça, et j'espère que cela sera le cas dans l'avenir. Voilà, je vous remercie.

Monsieur le Maire : Bien, alors pour revenir sur tes propos, j'ai adressé à Monsieur Julien CECCARELLI un courrier le remerciant donc de sa participation aux conseils municipaux durant ces 6 années précédentes. Voilà, ça c'est la première chose et la deuxième chose c'est que, en ce qui concerne la participation et bien il y a une participation qui se trouve au niveau des commissions et là, j'espère qu'il y aura une participation active des membres de l'opposition et j'entends aussi que dans tous les groupes de travail qui se feront qu'il y ait une participation de l'opposition parce que, il est normal que lorsqu'on travaille pour une commune tout le monde y soit associé. Voilà. D'autres...

Madame Paulette BRINGARD : Justement à propos des commissions je souhaiterais siéger dans 2 ou 3 commissions.

Monsieur le Maire : Disons que, en tant que remplaçante de Julien CECCARELLI, tu siègeras dans les commissions où il était présent.

Madame Paulette BRINGARD : D'accord, merci.

Madame Nadine BERGER : Oui, Monsieur le Maire, je voulais rebondir par rapport à ce que vous veniez de dire, notre participation. Donc, nous nous étions portés volontaires pour la distribution des colis de Noël et je trouve un petit peu déplorable aujourd'hui que nous n'avons pas été sollicités. C'était, c'était vraiment de notre part, une part active pour que, justement participer à la vie de la commune, nous étions inscrits, j'ai, nous avons attendu vainement, je pense que nous aurions pu être sollicités et je trouve dommageable que les conseillers municipaux n'ont pas été sollicités les uns et les autres, parce que c'est notre fonction, ça fait partie de notre rôle, on s'est inscrit pas seulement pour participer au Conseil Municipal, alors si vous êtes en train de dire quelque chose et... contraire ça ne se passe pas, c'est le paradoxe, c'est vraiment un paradoxe, vous nous sollicitez pour faire partie des commissions, on s'inscrit et vous ne nous sollicitez pas. Donc moi, mon interrogation est la plus complète.

Monsieur le Maire : Alors, je ne vais pas tout mélanger, les colis du CCAS oui, je ne veux pas, disons m'avancer parce que Bérangère n'est pas là mais d'un autre côté on avait prévu, contenu de la quantité qu'il y avait, de faire participer tous les membres

du Conseil, on est bien d'accord. Ce qu'il s'est passé c'est qu'avec la distribution ne s'est, bon elle s'est faite parce que les gens sont venus, déjà, en chercher et puis, pour le reste, et bien pour ne pas que ça traîne trop longtemps, on a fait distribuer par les services dans la journée, parce que, quand on arrive le soir, la plupart des personnes âgées, dès la nuit tombée, n'ouvrent plus. Donc, c'était, c'était pas de mauvaise part de vous dire, non on ne va pas, non pas du tout, c'est simplement une question pratique parce qu'on savait que chacun allait se trouver devant des portes closes ou personne, les gens n'ouvriraient pas. Donc on a préféré rapidement faire distribuer par les employés communaux durant la journée ce qui était beaucoup plus pratique pour les personnes. Voilà, cela étant, ça n'empêche en aucune manière ce que je viens de dire, il y aura la participation des élus d'opposition dans toutes les commissions et dans tous les groupes de travail parce qu'il y aura des questions qui vont être débattues pour lesquelles il y aura des groupes de travail de constitués parce qu'on ne peut pas prendre de décisions aussi rapidement, donc vous en ferez partie. Malheureusement, le problème étant ces temps-ci, avec le couvre-feu, avec tout ça, on est un petit peu bloqué mais ça n'est pas bloquant pour votre participation, rassurez-vous. Donc j'avais un ajout, point à l'ordre du jour.

Madame Dominique MOUGENOT : Bonsoir tout le monde ! En tant que membre de la majorité je souhaiterais souhaiter bon vent à notre collègue qui est sur le départ et je souhaiterais également souhaiter la bienvenue à notre nouvelle collègue, en espérant de bonnes relations. Merci.

Monsieur le Maire : Bien ! Donc je reprends, demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour, il s'agit d'une avance sur investissement au sein de la délibération d'avances sur investissement pour deux zones d'enrobés à prévoir au niveau des travaux du camping ; la plateforme en enrobé sanitaire 1 pour accessibilité à la dalle béton pour le futur monte-charge et le second, suite au raccord assainissement prévu de l'accueil, on est obligé de recreuser un regard supplémentaire et donc de refaire les enrobés de l'accueil. Voilà ! Donc vous trouverez donc ça avec la délibération concernant l'avance sur investissement.
Je prends le point n°1.

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2020

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, je voulais juste revenir au, à la ligne qui était inscrite pour le, les fontaines à eau, les fameuses fontaines à eau et vous aviez dit que vous alliez en débattre, vous avez pris une décision par rapport à ça ?

Monsieur le Maire : Justement, ça fait partie des choses dont on débattrait ensemble.

Monsieur Stéphane PODGORA : Ah d'accord ! C'est pas encore fait, d'accord. Aussi je m'interrogeais pour les 21.000 € de défibrillateurs, est-ce que ça va vraiment coûter dans les 21.000€ ? où...

Monsieur le Maire : Pour ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Pour les défibrillateurs, parce que du coup la ligne a été reportée aux défibrillateurs pour 21.000€, est-ce que ça peut vraiment coûter ça ou ça ira ailleurs après ?

Monsieur le Maire : Ça sera peu en dessous, mais ça sera pas loin.

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord.

Monsieur le Maire : Parce qu'on équiperait avant, bien entendu la date limite étant 2022, on équiperait tous les établissements qui en auront besoin qui reçoivent du public et pour lesquels on sera obligé d'équiper, donc tant qu'à faire, on prend de l'avance, on les équiperait et puis...

Monsieur Stéphane PODGORA : Pas de soucis, je ne savais pas combien ça coûtait, tout simplement.

Monsieur le Maire : Voilà.

Monsieur Stéphane PODGORA : Merci.

Monsieur le Maire : D'autres observations sur ce PV ? Je n'en vois pas, je le passe aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 2 – Personnel communal

2.1 Délibération 001-2021 : Ouvertures et fermetures de postes suite à avancement de grades et concours

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

➤ Suite à l'établissement des lignes directrices de gestion et l'établissement des critères d'avancement de grade dans la collectivité il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à procéder à l'ouverture des postes suivants :

Au 1^{er} février 2021 :

- Un poste d'ATSEM principal de 1^e classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires,
- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- Un poste d'Animateur principal de 2^e classe à temps complet.

Au 15 avril 2021

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps complet,
- Un poste de brigadier-chef principal à temps complet.

Au 1^{er} décembre 2021

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet 30 heures hebdomadaires.

Il convient de fermer les postes détenus précédemment par les agents après leur nouvelle nomination, comme suit :

Au 1^{er} février 2021 :

- Un poste d'ATSEM principal de 2^e classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires
- Un poste d'agent de maîtrise à temps complet,
- Un poste d'Animateur à temps complet

Au 15 avril 2021

- Un poste d'adjoint technique à temps complet,
- Un poste de gardien-brigadier à temps complet.

Au 1^{er} décembre 2021

- Un poste d'adjoint technique à temps non complet 30 heures hebdomadaires

➤ Suite à la réussite au concours d'adjoint technique principal de 2^e classe, il convient d'ouvrir au 1^{er} février 2021 un poste à temps non complet (30 heures hebdomadaires) et de fermer le poste d'adjoint technique détenu précédemment par l'agent.

➤ Suite au jury de recrutement pour le remplacement d'un agent du service voirie mutant au 1^{er} février 2021, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique au 1^{er} février 2021 à temps complet.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- De procéder à l'ouverture et à la fermeture des postes telles qu'évoquées ci-dessus,
- De dire que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence,
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Je passe aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Monsieur Stéphane PODGORA : Excusez-moi, c'est juste pour le poste de brigadier.

Monsieur le Maire : Pardon ?

Monsieur Stéphane PODGORA : Le poste de brigadier ouvert au 15 avril.

Monsieur le Maire : Le poste de brigadier, oui.

Monsieur Stéphane PODGORA : C'est un nouveau poste en fait ?

Monsieur le Maire : Non, non, c'est une simple, c'est la même personne qui a gradé. C'est tout. Donc je passe aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 3 – Finances

3.1 Délibération 002-2021 : Autorisations de paiement à compter de janvier 2021 par anticipation sur le budget primitif 2021

Le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Ainsi, il est possible de mandater les dépenses en section d'investissement dès le mois de janvier, alors même que les crédits correspondants n'ont pas été votés, à la seule condition que le Conseil Municipal en ait autorisé le Maire par délibération.

Ces autorisations d'engagement, de liquidation et de mandatement seront obligatoirement reprises au budget primitif.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes, à compter de janvier 2021, dans l'attente du vote du budget primitif :

Fourniture et pose d'une terrasse avec garde-corps.....14 000.00 € T.T.C

Pour le multi-accueil La Manduline

Imputation 2313 Travaux de bâtiments

Fourniture et pose de deux columbariums 9 cases9 950.00 € T.T.C

Pour le cimetière

Imputation 2315 Travaux voirie

Création de deux zones d'enrobés suite à travaux d'assainissement au camping et plateforme monte-charge7 020 € T.T.C

Imputation 2315 Travaux voirie

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'autoriser les avances sur investissement telles que présentées ci-dessus.

- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas, je passe aux votes. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Point 4 – Urbanisme

Délibération 003-2021 : Subventions ravalement de façades

Monsieur Jacques RACINE, Adjoint, expose à l'Assemblée :

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 29 octobre 1993 et 21 février 1994, instaurant une subvention pour le ravalement de façades,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 31 janvier 2000, 28 janvier 2002 et 16 décembre 2002 instituant un règlement qui définit les critères et modalités d'attribution, soit pour les particuliers propriétaires et locataires 3.05 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé, soit pour les entreprises 2.44 euros par mètre carré ravalé, peint ou nettoyé.

Vu les crédits à inscrire au budget primitif 2021,

Vu les dossiers de demande de subvention présentés en Mairie et répondant aux critères d'attribution,

Dans le cas où les travaux sont réalisés par le pétitionnaire, la subvention est fixée à 50% du montant des factures, sans pouvoir dépasser 50% de la subvention qui serait attribuée si les travaux étaient réalisés par une entreprise.

Il est proposé de verser les subventions ci-dessous :

Travaux réalisés par une entreprise :

M. Gilles SURLEAU

4 rue des Epenois
 $275 \text{ m}^2 * 3.05 \text{ €} = 838.75 \text{ €}$

M. Kadir YALCIN

11 rue du Chêne
 $190 \text{ m}^2 * 3.05 \text{ €} = 579.50 \text{ €}$

Mme Amélie ROLLAND

7 rue du Canal

178 m²*3.05 = 542.90 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les propositions qui lui sont faites,
- D'accepter le versement des subventions de ravalement de façades ci-dessus énoncées.
- De dire que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2021.
- D'autoriser le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

Y a-t-il des questions ? Tout le monde est pour ?

Monsieur le Maire : Pas d'observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire : Avant de vous faire part des décisions qui ont été prises, juste quelques éclaircissements concernant les inscriptions par anticipation. Pourquoi ? Pour la Manduline, pourquoi on propose cela ? Si on attend le budget du mois de mars, on n'aura pas le temps matériel pour que la terrasse soit prête pour les beaux jours et pour les enfants. Donc, c'est la raison qui fait qu'on anticipe un petit peu et c'est la même chose pour les columbariums, on se trouve à l'heure actuelle en limite, vraiment limite de capacités donc, compte-tenu de la situation sanitaire, je pense qu'il va falloir quand même qu'on fasse un agrandissement de ce columbarium et s'y prêter avant. Voilà les raisons qui ont conduit à cela.

Maintenant, il reste donc les décisions qui ont été prises par rapport aux différents travaux.

Point 5 :

Décision 014-2020 du 26 novembre 2020 : Réhabilitation du hall, des salles d'activités et des loges du Centre Culturel Polyvalent Macro lot 01 - Marché 20/06 Groupement SAS L'AUBE/SAS CLAIR ET NET

Nous, Maire de la Ville de Mandeuve

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-

22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,

- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la réhabilitation du hall, des salles d'activités et des loges du Centre Culturel Polyvalent,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur le site du BOAMP N° d'annonce 20-104722 publié du 24/08/2020, publié sur l'Est Républicain le 26/08/2020, mis en ligne sur notre plateforme SYNAPSE : <http://www.marches-mandeuire.com> le 24/08/2020 ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeuire.com
- Une seule offre réceptionnée dans les délais impartis sur notre plateforme,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2020,

ARRETONS

Article 1er : Le marché 20/06, macro lot 01 « *Installation de chantier – Désamiantage – Démolition – Gros œuvre – Charpente bois – Couverture zinc – Menuiseries extérieures Aluminium – Métallerie – Serrurerie – Ravalement de Façade – Echafaudage* » est attribué au groupement **SAS L'AUBE / SAS CLAIR ET NET** de MEROUX (90400) pour un montant de **572 500,00 € H.T.** soit **687 000,00 € T.T.C..**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Point 6 :

<u>Décision 015-2020 du 26 novembre 2020 :</u> Réhabilitation du hall, des salles d'activités et des loges du Centre Culturel Polyvalent Macro lot 02 - Marché 20/07 SASU CRRI 2000/SARL DPLS

Nous, Maire de la Ville de Mandeuire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute

décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la réhabilitation du hall, des salles d'activités et des loges du Centre Culturel Polyvalent,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur le site du BOAMP N° d'annonce 20-104722 publié du 24/08/2020, publié sur l'Est Républicain le 26/08/2020, mis en ligne sur notre plateforme SYNAPSE : <http://www.marches-mandeuire.com> le 24/08/2020 ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeuire.com
- Deux offres réceptionnées dans les délais impartis sur notre plateforme,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2020,

ARRETONS

Article 1er : Le marché 20/07, macro lot 02 « Cloisons – Isolations – Peintures – Menuiseries intérieures – Carrelage – Faïence – Revêtement de sol souple – Faux-plafond – Nettoyage » est attribué au groupement **SASU CRRI 2000 / SARL DPL SELLI** de MONTBELIARD (25200) pour un montant de **169 527,25 € H.T.** soit **203 432,70 € T.T.C.**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Point 7 :

Décision 016-2020 du 26 novembre 2020 : Réhabilitation du hall, des salles d'activités et des loges du Centre Culturel Polyvalent Macro lot 03 - Groupement SAS STRASSER/SAS G2T

Nous, Maire de la Ville de Mandeuire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à la réhabilitation du hall, des salles d'activités et des loges du Centre Culturel Polyvalent,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur le site du BOAMP N° d'annonce 20-104722 publié du 24/08/2020, publié sur l'Est Républicain le 26/08/2020, mis en ligne sur notre plateforme SYNAPSE : <http://www.marches-mandeuire.com> le 24/08/2020 ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeuire.com
- Deux offres réceptionnées dans les délais impartis sur notre plateforme,
- L'ouverture des crédits nécessaires au BP 2020,

ARRETONS

Article 1er : Le marché 20/08, macro lot 03 « *Lot technique : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Electricité (Courants forts – courants faibles)* » est attribué au groupement **SAS STRASSER / SAS G2T** de THISE (25220) pour un montant de **100 821,74 € H.T.** soit **120 986,09 € T.T.C.**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Point 8 :

Décision 017-2020 du 8 décembre 2020 : Souscription des contrats d'assurances pour la commune de Mandeuire - Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes - Marché 20/10 SMACL Assurances

Nous, Maire de la Ville de Mandeuire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

- La nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la Ville de Mandeuire au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur l'Est Républicain le 30/09/2020, mis en ligne sur notre plateforme SYNAPSE : <http://www.marches-mandeuire.com> le 28/09/2020 ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeuire.com
- Trois offres réceptionnées dans les délais impartis sur notre plateforme,
- Le rapport d'analyse du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage de mission d'audit, de conseil et d'assistance pour la passation des marchés publics en vue du renouvellement des contrats d'assurances,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le marché 20/10 - lot 1 « Assurance des dommages aux biens et risques annexes » est attribué à la compagnie **SMACL Assurances** de NIORT (79031) pour la formule de base :

Contrat avec franchise de 1 000 €

Montant : Prix HT/m² : 0,85 € - Prime annuelle de 26 357,46 € T.T.C.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Point 9 :

Décision 018-2020 du 8 décembre 2020 : Souscription des contrats d'assurances pour la commune de Mandeuire - Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes - Marché 20/11 SMACL Assurances

Nous, Maire de la Ville de Mandeuire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

- La nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la Ville de Mandeuire au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur l'Est Républicain le 30/09/2020, mis en ligne sur notre plateforme SYNAPSE : <http://www.marches-mandeuire.com> le 28/09/2020 ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeuire.com
- Trois offres réceptionnées dans les délais impartis sur notre plateforme,
- Le rapport d'analyse du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage de mission d'audit, de conseil et d'assistance pour la passation des marchés publics en vue du renouvellement des contrats d'assurances,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le marché 20/11 - lot 2 « Assurance des responsabilités et des risques annexes » est attribué à la compagnie **SMACL Assurances** de NIORT (79031) pour :

- **la formule de base** :
Garantie de la Responsabilité Générale présentée sous la forme d'un contrat « *tous risques sauf* » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable
Taux : 0,110% H.T. - Prime annuelle de 2 788,88 € T.T.C.
- **Prestation supplémentaire n°1 « Protection juridique »** :
Prime annuelle de 907,20 € T.T.C.
Soit prime annuelle totale de 3 696,08 € T.T.C.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Point 10 :

Décision 019-2020 du 8 décembre 2020 : Souscription des contrats d'assurances pour la commune de Mandeuire - Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes - Marché 20/12 SMACL Assurances

Nous, Maire de la Ville de Mandeuire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

- La nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la Ville de Mandeuire au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur l'Est Républicain le 30/09/2020, mis en ligne sur notre plateforme SYNAPSE : <http://www.marches-mandeuire.com> le 28/09/2020 ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeuire.com
- Deux offres réceptionnées dans les délais impartis sur notre plateforme,
- Le rapport d'analyse du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage de mission d'audit, de conseil et d'assistance pour la passation des marchés publics en vue du renouvellement des contrats d'assurances,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le marché 20/12 - lot 3 « Assurance des véhicules et des risques annexes » est attribué à la compagnie **SMACL Assurances** de NIORT (79031) pour :

- **la formule de base** :
 - **Garanties minimales** : limitées à la « Responsabilité civile, au vol, à l'incendie et aux Bris de glaces », évènements naturels, catastrophes naturelles pour tous les véhicules,
 - **Garantie Tous risques** pour les véhicules légers (Moins de 3.5 T), engins, remorques immatriculés ou non, tracteurs, cyclos de moins de 5 ans
 - **Garantie Tous risques** pour les véhicules lourds (Plus de 3.5 T) engins, remorques immatriculées ou non, tracteurs, cyclos de moins de 10 ans

Prime annuelle de 9 751,23 € T.T.C.

- **Prestation supplémentaire n°1 « Bris de machine »** :
Prime annuelle de 359,90 € T.T.C.
Soit prime annuelle totale de 10 111,13 € T.T.C.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Point 11 :

Décision 020-2020 du 8 décembre 2020 : Souscription des contrats d'assurances pour la commune de Mandeuire - Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité - Marché 20/13 SMACL Assurances

Nous, Maire de la Ville de Mandeuire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,

- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

- La nécessité de renouveler les contrats d'assurances de la Ville de Mandeuire au 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 4 ans,
- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence publié sur l'Est Républicain le 30/09/2020, mis en ligne sur notre plateforme SYNAPSE : <http://www.marches-mandeuire.com> le 28/09/2020 ainsi que sur le site de la Ville : www.ville-mandeuire.com
- Trois offres réceptionnées dans les délais impartis sur notre plateforme,
- Le rapport d'analyse du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES en sa qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage de mission d'audit, de conseil et d'assistance pour la passation des marchés publics en vue du renouvellement des contrats d'assurances,

ARRETONS

Article 1^{er} : Le marché 20/13 - lot 4 « Assurance protection fonctionnelle des agents et des élus » est attribué à la compagnie **SMACL Assurances** de NIORT (79031) pour la formule de base :

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus.

Prime annuelle de 288,55 € T.T.C.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Point 12 :

<u>Décision 021-2020 du 28 décembre 2020</u> : Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en place d'un service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.) - Marché 20/14 SAS ALTEREO

Nous, Maire de la Ville de Mandeuire

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22, résultant des dispositions de l'article 8 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifié par la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 92
- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales consécutivement au renouvellement général du Conseil Municipal,

- La Délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, en son alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire en le chargeant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT

- La nécessité de faire appel à un assistant à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en place d'un service de Défense Extérieure Contre l'Incendie (D.E.C.I.),
- l'avis d'appel public à la concurrence envoyé sur la plateforme dématérialisée [http : www.marches-mandeuire.com](http://www.marches-mandeuire.com) le 7 octobre 2020,
- Deux offres réceptionnées dans le délai limite fixé au mercredi 4 novembre 2020 à 12h00,

ARRETONS

Article 1^{er} : Les prestations sont attribuées à la société **ALTEREO pour l'offre de base d'un montant de 17 251,00 € H.T., soit 20 701,20 € T.T.C..**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des observations, des remarques ?

Monsieur Bernard SALLIERES : Juste demander s'il n'y a pas de conflits d'intérêts avec les entreprises qui ont été retenues. Je pense que la vérification a été faite. J'ai pas de doutes, c'est pour poser la question et rassurer tout le monde.

Monsieur le Maire : Tout à fait, ça été réglé.

Monsieur Stéphane PODGORA : Oui, désolé. Encore une fois par rapport au CCP, on me pose souvent la question, quand les travaux seront terminés ?

Madame Vanessa CARRARA : Au mois de juillet.

Monsieur Stéphane PODGORA : Donc en juillet, tout sera terminé en fait.

Monsieur le Maire : Oui

Monsieur Stéphane PODGORA : D'accord, super, et par rapport au coût, parce qu'en fait, j'entends tout et n'importe quoi, est-ce qu'on sait concrètement combien ça a coûté, l'ensemble des travaux du CCP ou pas ?

Monsieur le Maire : Ah bin disons que...

Monsieur Stéphane PODGORA : Je suis désolé, je prends le train en route.

Monsieur le Maire : On peut donner la réponse, il n'y a pas de soucis mais je pense qu'il faut quand même attendre que les marchés soient terminés parce que s'il y a des avenants ou, qui arrivent, on ne sait jamais ça va modifier le coût.

Monsieur Stéphane PODGORA : Il n'y a pas de soucis, c'est un vrai sujet, j'entends les chiffres les plus fous à chaque fois, les gens un peu spéculent. Moi je ne sais pas quoi répondre je ne sais pas combien ça a coûté donc voilà.

Monsieur le Maire : Disons qu'on a un chiffre global qui est celui de l'emprunt qui a été fait, maintenant dans cet emprunt il est pas forcé que tout soit utilisé. Donc pour avoir le chiffrage exact il faut attendre la fin des travaux et puis la réception. Une fois la réception faite, à ce moment-là, on a le décompte final et le coût peut être donné avec exactitude.

Monsieur Stéphane PODGORA : Donc en juillet on saura.

Monsieur le Maire : En juillet, on saura.

Monsieur Stéphane PODGORA : Merci

Monsieur le Maire : A l'inauguration.

Monsieur Jacques RACINE : En juillet, si le confinement ne nous enquiquine pas.

Monsieur le Maire : En souhaitant, oui. Voilà ! Et bien écoutez, merci de votre participation, oui, ah pardon !

Point 13 : Divers

Madame Nadine BERGER : Juste une question avant qu'on clôture ce Conseil, par rapport à l'heure du Conseil, il a été demandé à plusieurs reprises que cette heure soit changée de 18 heures à 20 heures donc on réitère de nouveau cette demande. Parce que c'est vrai 18 heures, notre collègue n'a pas pu venir parce qu'il sort du travail à 19 heures et on est tous impactés, je pense qu'il serait quand même plus judiciable, judicieux de mettre cet horaire à 20 heures. Je pense qu'on aurait plus de monde qui pourrait assister à ce Conseil.

Monsieur le Maire : Je suis tout à fait de cet avis, là, ce qui nous a fait choisir cette heure, disons l'année dernière, en fin d'année, parce que c'est là qu'on l'a appliquée c'est tout simplement à cause du couvre-feu à cause de toutes ces restrictions. Maintenant si au niveau de la Préfecture comme on nous a déjà dit que pour les séances du Conseil on pouvait les tenir n'importe quand, on peut remettre à 20 heures, moi ça ne me dérange pas du tout. Ça n'avait rien de mesures particulières pour éviter d'avoir du monde parce que même chez nous on a des gens qui travaillent et qui ne sont pas là. Voilà.

Bien, et bien écoutez, je vous remercie de votre participation, merci à vous et puis rentrez bien, vous avez eu des attestations ?

~~~~~
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h36
~~~~~